

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale de la protection
des populations
Service Installations Classées

Tél. : 04.56.59.49.99
Courriel : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Grenoble, le

0 6 DEC. 2017

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° DDPP-IC-2017-11-10

établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement pour le département de l'Isère

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU les articles L.125-6 et 7 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU les articles R.125-23 à R.125-27 du code de l'environnement, concernant l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs les risques miniers et la pollution des sols ;

VU les articles R.125-41 à R.125-48 du code de l'environnement, concernant notamment les critères de choix des SIS et la procédure de mise en place ;

VU les articles L.556-2, R.556-2 et 3 du code de l'environnement, concernant notamment les attestations à produire pour les demandes de permis sur un SIS ;

VU les articles L.151-43 et L.152-7 du code de l'urbanisme, concernant l'annexion des servitudes d'utilité publiques (SUP) aux documents de planification d'urbanisme, et l'opposabilité aux pétitionnaires de demandes d'autorisation d'occupation du sol ;

VU les articles R.151-53 et R.161-8 du code de l'urbanisme, concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;

VU les articles R.512-39-1 et suivants, R.512-46-25 et suivants, R.512-66-1 et 2 du code de l'environnement, concernant la cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

VU l'article R.410-15-1 du code de l'urbanisme, concernant la délivrance des certificats d'urbanisme sur un SIS ;

VU les articles R.431-16 et R.442-8-1 du code de l'urbanisme, concernant l'attestation à joindre à toute demande de permis de construire sur un SIS ;

VU les articles L.133-1 à L.133-5 et R.133-1 à R.133-3 du code de l'urbanisme concernant la publication des SUP sur un portail national ;

VU le décret n° 2004-374 en date du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R.125-42 du code de l'environnement, le dossier de projet de l'État de création de secteurs d'information sur les sols en Isère, servant de base à la consultation des collectivités, est complet ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des documents d'information des collectivités mis à disposition par le ministère de la transition écologique et solidaire est suffisant pour une information complète des collectivités sur le dispositif SIS ;

CONSIDÉRANT l'échéance de mise en place de l'ensemble des SIS avant le 01/01/2019 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'ensemble des projets de secteurs d'information sur les sols établis par l'État sur le territoire de l'Isère est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée d'informer les collectivités des projets de SIS les concernant.

Article 3 : Les collectivités disposent d'un délai de 6 mois à compter de la date de leur information par courrier pour proposer des modifications et compléments, le cas échéant, au projet de l'État. Le silence de la collectivité à l'issue de ce délai équivaut à un accord sur le projet de l'État.

Article 4 : Le présent arrêté préfectoral est publié sur le site internet des services de l'État en Isère pendant un délai d'un an à compter de sa date de signature.

Article 5 : La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Grenoble. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le **06 DEC. 2017**

Le préfet

*Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale*

Violaine DEMARET

Liste des SIS par collectivité

EPCI	Commune	Référence SIS	Nom du site
CA du Pays Voironnais	Saint-Bueil	38SIS01708	MIVA
	Voiron	38SIS01727	Agence d'exploitation EDF GDF Services
	Voissant	38SIS01708	MIVA
	Saint-Jean-de-Moirans	38SIS01852	SOCIETE NIVON FRERES
CA Porte de l'Isère (C.A.P.I.)	Bourgoin-Jallieu	38SIS01734	JACQUIER INDUSTRIES
	Bourgoin-Jallieu	38SIS01745	Rhone Alpes Fonte Industrie
	La Verpillière	38SIS01765	FERRAZ SCHAWMUT
	Villefontaine	38SIS01816	TWO CAST EUROPE
	Maubec	38SIS01851	SOCIETE NOUVELLE IMPRESSION SAINT JEAN
	Villefontaine	38SIS06014	Carrière du Lémand
CA Viennaglo	Chasse-sur-Rhône	38SIS01761	CHIMIDEROUIL
	Vienne	38SIS06188	Ancienne Mine de la Butte Sainte-Blandine
CC Bièvre Isère	La Frette	38SIS01744	KNAUF PACK SUD EST
	Sillans	38SIS01859	MORA (Ex. SAPRA)
	Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs	38SIS01867	LIDL (Ex. SUPER U / SOCIETE STEGEDIS)
	La Côte-Saint-André	38SIS05360	Ancienne usine à gaz
CC Coeur de Chartreuse	Entre-deux-Guiers	38SIS01782	Sté Papeterie des Deux Guiers
CC de Bièvre Est	Le Grand-Lemps	38SIS01779	BILLION MAYOR
CC de l'Oisans	Livet-et-Gavet	38SIS05565	Centrale EDF Rioupérroux
	Livet-et-Gavet	38SIS05566	Centrale EDF Keller & Leleux

Liste des SIS par collectivité

EPCI	Commune	Référence SIS	Nom du site
CC des Collines du Nord Dauphiné	Saint-Georges-d'Espéranche	38SIS01739	CHABROUD GALVA
	Bonnefamille	38SIS01774	RIPS
CC du Pays Roussillonnais	Clonas-sur-Varèze	38SIS05349	TRAVEL Industries
CC du Sud Grésivaudan	Saint-Marcellin	38SIS01853	AGIP
CC le Grésivaudan	Chapareillan	38SIS01686	Mr MARRA Antoine
	Pontcharra	38SIS01749	M.I.P (Menuiserie Industrielle de Pontcharra)
	Crolles	38SIS01752	EUROMAG
	Le Versoud	38SIS01797	Papeteries de Voiron et Lancey - Site le Pruney
	Villard-Bonnot	38SIS01818	Papeterie de Lancey
	Crolles	38SIS01830	ONDEO NALCO FRANCE
	Pontcharra	38SIS01831	ISOBOX
	Pontcharra	38SIS01832	Papeterie du Moulin Vieux
	Frogès	38SIS01834	Laminoirs d'Aluminium de Frogès (LAF) (Ex-Pechiney Rhenalu)
	Bernin	38SIS01861	NS COMPO (Ex. ZAPOLY)
	Villard-Bonnot	38SIS01869	Station service Relais des 7 Laux (Ex. TOTAL)
CC les Balcons du Dauphiné	Morestel	38SIS01759	Sté SOTEMO
	Creys-Mépieu	38SIS01771	AUBERGE LE COURRAY JOSEPH DUBOIS SA
	Crémieu	38SIS01847	EZT SARL (Ex. OUTOKUMPU HEATCRAFT)
CC les Vals du Dauphiné	La Tour-du-Pin	38SIS01726	Ancienne usine à gaz de la Tour du Pin
CC Lyon Saint Exupéry en Dauphiné	Janneyrias	38SIS01780	GALLIACOLOR
	Charvieu-Chavagneux	38SIS01850	PHOENIX
	Pont-de-Cheruy	38SIS01850	PHOENIX

Liste des SIS par collectivité

EPCI	Commune	Référence SIS	Nom du site
Métropole Grenoble-Alpes-Métropole	Saint-Égrève	38SIS01738	THOMSON
	Domène	38SIS01747	Nouvelle Société BONMARTIN
	Le Pont-de-Claix	38SIS01787	Papeteries de Pont de Claix
	Grenoble	38SIS01824	Société CERIM - Bosonnet
	Le Pont-de-Claix	38SIS01837	HOLLIDAY Encre
	Grenoble	38SIS01840	FONCIERE DU DAUPHINE - GEODIS (Ex Castorama)
	Grenoble	38SIS01842	Avia
	Grenoble	38SIS01844	SCI Parc Vallerien Perrin (ex T2A)
	Noyarey	38SIS01862	GDE (Ex. GUILLET RECUP'MAT)
	Sassenage	38SIS01854	TECSAS
	Veurey-Voroize	38SIS01862	GDE (Ex. GUILLET RECUP'MAT)
	Vizille	38SIS01880	ALLIANCE TEXTILES - Friche
	Varces-Allières-et-Risset	38SIS01881	TANNERIES DE VARCES
	Grenoble	38SIS01895	ZAC Vigny Musset - Ilot U

